

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 01-05 du 3 décembre 2020

AVENANT N°4 AU MARCHÉ N° 20169300001847 POUR LA CONSTRUCTION À ROSNY-SOUS-BOIS DE NOUVEAUX BÂTIMENTS TECHNIQUES POUR LA DEA ET D'UN GARAGE DÉPARTEMENTAL – LOT N°7 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-4,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

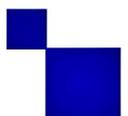
Vu le marché n°2016-9300001847 notifié le 2 janvier 2017 au groupement SETP / Euro- Vert (mandataire solidaire du groupement conjoint d'entreprises),

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant n°4, dont projet ci-annexé, au marché n°2016-9300001847 conclu avec le groupement SETP / Euro-Vert pour la construction à Rosny-sous-Bois de nouveaux bâtiments techniques pour la DEA et d'un garage départemental – Lot n°7 : Aménagements extérieurs, augmentant de 151 758,90 euros HT soit 182 110,68 euros TTC le montant du marché en l'établissant à 1 081 770,13 euros HT soit 1 298 124,16 euros TTC ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer l'avenant correspondant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.